

**Démocratie et privatisation dans les Amériques:
de l'ALENA à la ZLEA, en passant pas l'ACI.**

par

**Dorval Brunelle
Département de sociologie
Université du Québec à Montréal**

**Mémoire du Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC)
à la Commission sur les institutions de l'Assemblée nationale**

Le 22 août 2000

Résumé

Nous ne pouvons pas saisir toute l'ampleur des transformations en cours sous l'égide des accords de libre-échange qui ont été négociés ces récentes années dans les Amériques, si nous n'accordons pas un poids déterminant à deux idées centrales : l'une selon laquelle les accords en question appartiennent à une nouvelle génération d'ententes commerciales, l'autre selon laquelle ces accords s'inscrivent au cœur de la nouvelle économie politique défendue actuellement par les gouvernements.

Cette nouvelle économie politique, que l'on qualifie parfois de néo-libérale, et qui se caractérise essentiellement par l'ouverture systématique des marchés internes de l'emploi, des biens, des services et des investissements, sanctionne une libéralisation qui ne dit pas clairement ce qu'elle veut dire au fond. En effet, de quoi et pourquoi « libérer » les marchés? La libéralisation désigne essentiellement le processus par lequel des nouveaux marchés sont soustraits aux entraves imposées au cours des ans par les pouvoirs publics et autres instances publiques de production, de contrôle, de protection, de distribution ou de gestion, afin qu'ils puissent dorénavant servir à l'extension de la privatisation au plus grand nombre de domaines possibles, depuis la production et la distribution des biens, des richesses naturelles, des services, voire même des programmes d'éducation et de santé .

En ce sens, il est essentiel de souligner que le recours aux formes et modalités actuelles de libre-échange constitue le prolongement, au niveau international, d'une stratégie de libéralisation en cours d'implantation au niveau domestique. Nous ne sommes donc pas placés face à deux démarches étanches et séparées ici, bien au contraire, et c'est sans doute ce qui caractérise au premier chef ce que nous avons désigné comme la « seconde » génération d'accords de libre-échange, une génération qui diffère de la précédente non pas seulement sur le fond, c'est-à-dire quant aux dispositions originales qui sont sanctionnées, mais qui diffère de la précédente quant à la complémentarité que ces accords permettent d'instaurer entre les versants interne et externe de la libéralisation.

N.B. :Je tiens à préciser que, si je suis reçu devant la Commission audience, je ne reprendrai pas le contenu du mémoire, mais que je reprendrai plutôt à mon compte quelques-unes des questions soulevées dans le Document de consultation et, en particulier, les questions portant sur la démocratie et la consultation de la société civile.

Angle d'approche du mémoire

L'effet de la ZLEA serait marginal, voire sans grande portée ni pratique ni théorique, si ce n'était des deux considérations suivantes : la première, que les discussions sur la ZLEA offrent une occasion à saisir pour remettre en cause le modèle de l'ALENA et, la seconde, que tout le processus de négociation de la ZLEA creuse encore davantage le déficit démocratique inscrit au cœur de la libéralisation des marchés en cours de négociation dans les Amériques.

Preliminaires

Il convient au point de départ de féliciter les membres de la Commission des institutions de leur initiative d'engager une consultation populaire sur le projet de création d'une Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA), même si l'initiative arrive tard et qu'il aurait sans doute fallu agir plus tôt. Cette réserve ne vise nullement à flétrir le compliment qui vient d'être fait, puisque le reproche ne s'adresse pas à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale du Québec qui a su prendre les devants, mais bien aux premiers concernés, c'est-à-dire aux 34 parlements des 34 pays impliqués dans la ZLEA qui assistent indifférents ou impassibles à l'érosion de leurs pouvoirs et prérogatives en tant que parlementaires et en tant que législateurs et qui, ce faisant, contribuent à l'instauration d'un démocratisme tronqué et au renforcement du présidentielisme un peu partout dans les Amériques à l'heure actuelle.

Comme j'aurai l'occasion de le souligner bientôt, le processus d'intégration économique dans les Amériques avance de manière inexorable depuis plus de quinze ans maintenant, sans que le public ait été mis au fait du contenu des négociations, de leur progression et, surtout, sans que la lumière ait été faite sur les conséquences de ces négociations sur nos propres milieux de travail et de vie. Cette méconnaissance est systématiquement entretenue par les médias d'ici et d'ailleurs qui font preuve d'une étonnante connivence objective avec les pouvoirs en place dès qu'il est question de libre-échange et d'ouverture des marchés. Le quatrième pouvoir, comme on l'appelle aux États-Unis, est à ce point obnubilé par les discours lénifiants sur les vertus de l'ouverture qu'il en perd tout sens critique et qu'il renonce à exercer son autonomie analytique, se contentant de nous servir à foison des transcriptions de communiqués de presse de ministères et

de leurs agences gouvernementales. Dès qu'il est question de libre-échange et de libéralisation des marchés, ce sont l'euphorie ou l'indignation qui se partagent la scène médiatique avec le résultat que la mise en contexte de l'information disponible, ou encore l'analyse socio-politique des faits, ont à peine droit de cité.

Concédons d'emblée que l'analyse n'est pas facile à mener, d'autant moins facile d'ailleurs, que la réflexion est tôt portée à franchir toutes les étapes et à lier le libre-échange à la mondialisation, sinon à la globalisation, comme on dit maintenant, et de là, à effectuer un saut périlleux en vertu duquel on énonce ou bien que la globalisation est bénéfique et qu'elle est la cause de l'enrichissement collectif, ou bien qu'elle est maléfique parce qu'elle contribue à la détérioration des conditions de travail et des milieux de vie. Et les chiffres ne manquent pas qui peuvent conforter ces deux interprétations simultanément puisque les données disponibles font état d'un accroissement de la richesse collective et elles montrent qu'il y a bel et bien approfondissement des écarts entre les revenus, accroissement de l'appauvrissement et de la pauvreté, ainsi qu'une amplification des phénomènes d'exclusion.

La double question qui surgit à cette occasion, c'est donc celle de savoir comment s'établit le lien entre la croissance économique, la rémunération ou, plus généralement, la redistribution du revenu, et la globalisation d'une part, celle de savoir comment ce lien s'établissait auparavant d'autre part? Entre autres enjeux, celui d'une redistribution plus juste des fruits de la croissance n'est pas nouveau, loin de là, de sorte que les nouvelles formes et modalités de l'intégration économique n'ont peut-être fait qu'amplifier des contradictions ou des injustices qui prévalaient antérieurement. Toute la question consiste alors à déterminer ce qui est imputable au régime actuel d'intégration économique internationale par opposition à ce qui relève en propre d'une politique économique domestique. C'est dès lors sur ce terrain que je voudrais m'engager en cherchant à présenter de la manière la plus succincte, et la plus étendue à la fois, une synthèse des travaux que nous menons à l'intérieur du Groupe de recherche sur l'intégration continentale (GRIC) sur les questions de régionalisme et de mondialisation.

Le GRIC a été fondé il y a près de quinze ans par quelques professeurs rattachés aux départements de science politique et de sociologie de l'UQAM qui se sont donné pour tâche d'étudier les questions d'intégration à grande échelle sous leurs dimensions économique, politique et sociale. Concentré au départ autour des enjeux de l'intégration en Amérique du Nord, le périmètre des recherches s'est progressivement étendu, avec le résultat qu'il couvre aujourd'hui l'ensemble des

Amériques, ce qui n'a pas empêché le groupe de diffuser également des travaux portant sur l'Union européenne, la Chine et le Japon, de même que sur la CEAO en Afrique de l'Ouest. Au cours des années, les activités du groupe ont pu compter sur l'apport constant et soutenu de plusieurs étudiants et étudiantes qualifiés et très productifs, de sorte que le groupe a une impressionnante liste de publications à son crédit sur son site web; ces textes sont diffusés surtout en français, mais certains d'entre eux le sont également en anglais, en espagnol et en portugais. Par ailleurs, le GRIC est en lien avec plusieurs autres équipes de chercheurs dans les Amériques, avec lesquelles il poursuit des travaux collectifs sur l'une ou l'autre des dimensions de l'intégration et de la libéralisation des marchés. Enfin, le GRIC est un membre fondateur du Réseau québécois sur l'intégration continentale et joue, jusqu'à ce jour, un rôle actif dans les activités du réseau et dans la consolidation de l'Alliance sociale continentale.

Ceci dit, dans les pages qui suivent, il sera question d'engager la réflexion sur les formes et modalités de l'intégration économique actuelle dans les Amériques, tout en cherchant à rester le plus près possible de la problématique esquissée dans le Document de consultation Le Québec et la Zone de libre-échange des Amériques : Effets politiques et socio-économiques. Pour ce faire, nous procéderons en quatre temps. Dans un premier temps, nous présenterons rapidement le cadre théorique qui servira à saisir le sens et la portée des transformations en cours sur le front de l'intégration en profondeur des économies américaines; dans un deuxième temps, nous illustrerons nos propos en nous servant de l'ALENA surtout; dans un troisième temps, nous remonterons en arrière afin de mettre en lumière l'interrelation entre le libre-échange et la constitution; enfin, en conclusion, nous dégagerons quelques pistes de réflexion autour de questions liées à l'imputabilité et à la démocratie.

Introduction

Nous ne pouvons pas saisir toute l'ampleur des transformations en cours sous l'égide des accords de libre-échange qui ont été négociés ces récentes années dans les Amériques, si nous n'accordons pas un poids déterminant à deux idées centrales : l'une selon laquelle les accords en question appartiennent à une nouvelle génération d'ententes commerciales, l'autre selon laquelle ces accords s'inscrivent au cœur de la nouvelle économie politique défendue actuellement par les gouvernements.

Cette nouvelle économie politique, que l'on qualifie parfois de néo-libérale, et qui se caractérise essentiellement par l'ouverture systématique des marchés internes de l'emploi, des biens, des services et des investissements, sanctionne une libéralisation qui ne dit pas clairement ce qu'elle veut dire au fond. En effet, de quoi et pourquoi « libérer » les marchés? La libéralisation désigne essentiellement le processus par lequel des nouveaux marchés sont soustraits aux entraves imposées au cours des ans par les pouvoirs publics et autres instances publiques de production, de contrôle, de protection, de distribution ou de gestion, afin qu'ils puissent dorénavant servir à l'extension de la privatisation au plus grand nombre de domaines possibles, depuis la production et la distribution des biens, des richesses naturelles, des services, voire même des programmes d'éducation et de santé .

En ce sens, il est essentiel de souligner que le recours aux formes et modalités actuelles de libre-échange constitue le prolongement, au niveau international, d'une stratégie de libéralisation en cours d'implantation au niveau domestique. Nous ne sommes donc pas placés face à deux démarches étanches et séparées ici, bien au contraire, et c'est sans doute ce qui caractérise au premier chef ce que nous avons désigné comme la « seconde » génération d'accords de libre-échange, une génération qui diffère de la précédente non pas seulement sur le fond, c'est-à-dire quant aux dispositions originales qui sont sanctionnées, mais qui diffère de la précédente quant à la complémentarité que ces accords permettent d'instaurer entre les versants interne et externe de la libéralisation.

Contrairement à ce qui prévalait sous l'égide de la précédente génération d'accords de libre-échange, dont les termes et les finalités s'inscrivaient en propre dans le champ de la politique commerciale et relevaient du droit commercial, aujourd'hui, le libre-échangisme représente une composante déterminante d'une politique économique axée sur la libéralisation et la privatisation. En ce sens, on

peut de moins en moins envisager les effets de ces accords en termes de causalité, comme on pouvait le faire pour les accords antérieurs qui étaient avant tout axés sur une problématique de facilitation des échanges, mais plutôt en termes de complémentarité avec les normes appliquées et sanctionnées au niveau domestique, non pas seulement dans le domaine du commerce et de l'économie, mais bien dans tous les domaines couverts par les termes de ces accords. Or, comme nous aurons l'occasion de le voir, les nouveaux accords ont ceci de particulier qu'ils étendent la commercialisation à tous les domaines de l'économie et de la société.

On comprend alors pourquoi on ne saurait soupeser et cerner les défis posés par la ZLEA sans revenir sur les accords qui l'ont précédée d'une part, sans rappeler le contexte dans lequel ont été instaurées et sanctionnées les politiques de libéralisation de l'autre.

Cette exigence est d'autant plus importante dans ce cas-ci que, au niveau substantiel, c'est-à-dire au niveau des nouvelles normes et des nouveaux principes qui seront sanctionnés, les enjeux de la ZLEA pour les Québécois et les Québécoises sont somme toute secondaires puisque nous vivons déjà sous l'empire des normes et des principes de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). La sanction de la ZLEA ne risque pas de changer grand chose dans un sens ou dans l'autre d'ailleurs, puisqu'il s'agit essentiellement pour les trois partenaires d'Amérique du Nord d'étendre l'aire d'application des normes de l'ALENA aux trente et un autres pays des Amériques, hormis Cuba, ce que les autorités canadiennes et mexicaines ont déjà amorcé depuis quelques années en signant des accords bilatéraux de libre-échange avec le Chili et Costa-Rica, entre autres. Dans ces deux cas, puisqu'il ne s'agissait que d'étendre le périmètre d'application des normes de l'ALENA, et dans la mesure où l'on pouvait supposer que tout avait été dit sur le sujet, on s'est contenté d'évaluer leur portée à partir des données disponibles sur l'évolution des exportations et des importations, alors même que ce genre de calcul ne nous apprend pas grand chose sur la signification profonde de l'extension des normes de l'ALENA. Quoiqu'il en soit, dans les deux cas, si les accords ont facilité les échanges, leurs retombées pour l'économie québécoise ont été modestes, comme ont été nuls ou à peu près leurs effets utiles sur les normes économiques et sociales en vigueur. Dans ces conditions, on pourrait être porté à conclure que l'éventuelle entrée en vigueur de la ZLEA n'aurait pas d'effets remarquables non plus, mais ce n'est pas le cas, loin de là.

En effet, si la ZLEA a peu d'effets au niveau substantiel pour nous ici, elle en a au niveau stratégique, tout simplement parce que l'extension des normes et principes de l'ALENA à la grandeur des Amériques contribuerait à renforcer encore

davantage l'implantation des mesures de libéralisation des marchés intérieurs et rendrait encore plus difficile le maintien ou la sauvegarde des prérogatives des pouvoirs publics en matière de défense des droits économiques et sociaux, par exemple. Mais de tout cela il sera davantage question plus avant.

Le cadre théorique

Il va de soi que la négociation d'un accord de libre-échange entre les deux économies les plus intégrées de la planète ne pouvait pas avoir des objectifs et des finalités comparables à ceux que visaient à la même époque des négociations engagées à l'instigation de partenaires qui en étaient encore à leurs débuts sur la voie de l'intégration économique, que ce soit en Europe ou en Amérique, que ce soit dans le camp capitaliste ou dans le camp socialiste. À la vérité, la petite histoire retiendra sans doute que les autorités américaines se sont tournées, d'abord vers Israël, ensuite vers le Canada, à la suite de l'étirement des négociations menées dans le cadre du Cycle de l'Uruguay au sein du General Agreement on Tariff and Trade (GATT) où il était question, pour la première fois, d'élargir le domaine de la négociation à deux nouveaux secteurs, en particulier, celui des services et celui des investissements, mais également aux achats gouvernementaux et à l'agriculture.

Or, il est vite apparu que le passage à ces formes nouvelles et originales d'intégration serait facilité si l'on empruntait parallèlement la démarche bilatérale, tout en continuant de négocier au niveau multilatéral, et si l'on procédait avec quelques partenaires stratégiques pour faire avancer les choses sur des points précis, au lieu de persister à tout vouloir régler avec quelque 80 partenaires en même temps.

En passant, compte tenu de ce qui est advenu à Seattle en décembre dernier, alors que les négociations multilatérales menées à l'instigation de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont été de nouveau suspendues, on peut mesurer tout l'acuité et la perspicacité de la double stratégie américaine, puisque l'extension et l'approfondissement de l'intégration dans les Amériques avance, quant à elle, avec une constance étonnante quand on les compare aux embûches qui jalonnent la voie vers l'intégration mondiale. Comme quoi, contrairement à ce que soutiennent les tenants des interprétations apologétiques ou polémiques, nous sommes encore loin de la globalisation de l'économie et sans doute beaucoup plus près d'une extension et d'une consolidation des régionalismes au sein de l'économie mondiale, mais ceci est autre chose.

Le premier accord bilatéral de libre-échange qui s'inscrit dans cette nouvelle problématique est donc celui que les États-Unis signent avec Israël en 1985, accord qui sera suivi de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE) en 1989. À compter de l'hiver 1991, les négociations débutent cette fois à trois et elles déboucheront sur la signature de l'Accord nord-américain de libre-échange (ALENA) en 1994. La même année, en décembre, le président Clinton convoque le premier Sommet des chefs d'État et de gouvernement des Amériques; le Sommet adopte un *Plan d'action* qui prévoit, entre autres choses, une intégration économique plus poussée entre les pays. Trois années plus tard, le *Plan d'action* dévoilé lors du deuxième Sommet tenu à Santiago en avril 1998, annonce l'ouverture des négociations qui doivent conduire à la signature d'un accord de libre-échange entre les 34 partenaires des Amériques, à l'exclusion de Cuba, d'ici 2005. Au seul niveau de l'extension d'un nouveau cadre normatif, les choses vont donc très vite.

On peut d'ailleurs prendre une autre mesure des progrès accomplis en l'espace de quelques années, en allant regarder les formulations successives des articles consacrés aux services et aux investissements dans les accords de 1985, de 1989, puis de 1994. À cet égard, l'ALENA représente bel et bien la formulation la plus avancée à l'heure actuelle aussi bien en matière de services, d'investissements et de marchés publics. C'est ce qui permet d'expliquer que le chapitre 11 de l'ALENA sur les investissements ait pu servir de canevas à l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI) lors des négociations menées sous l'égide de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) à la fin des années quatre-vingt dix, négociations qui ont été interrompues en septembre 1998 à la suite de la cabale montée un peu partout dans le monde contre certaines dispositions de l'accord en question.

Mais revenons en arrière et posons-nous la question de savoir en quoi et comment ce qui s'annonçait comme de simples négociations commerciales au milieu des années quatre-vingt a-t-il pu avoir de telles conséquences ?

La réponse la plus simple que l'on fournit en général à cette question consiste à mettre en relief l'objet central de ces négociations qui portaient dorénavant sur l'élimination des barrières non-tarifaires (BNT) par opposition aux négociations commerciales antérieures qui traitaient essentiellement de barrières tarifaires. Et pourtant, cette seule précision est bien évidemment insuffisante, tout simplement parce que la notion de BNT englobe toutes les formes et les variantes possibles et

imaginables d'interventions et d'entraves imposées par les pouvoirs publics et leurs agences à tous les niveaux de la production, de la circulation et de la distribution des produits et des services ; il ne pouvait alors être question de toutes les barrières non-tarifaires, mais de certaines d'entre elles et, en particulier, des barrières non-tarifaires à l'exportation et non pas, par exemple, de ces barrières non-tarifaires à la production que l'on appelle encore des subventions aux entreprises.

Or, les mesures économiques sanctionnées par les gouvernements aux prises avec des économies plus faibles afin de les mettre à l'abri des intrusions issues d'économies plus fortes ont précisément pris pour cible les flux d'exportations et d'importations de manière à en accroître les retombées pour les besoins de la croissance de l'économie domestique. Ainsi, en ouvrant les négociations sur les BNT à l'exportation, les négociateurs américains faisaient d'une pierre deux coups : ils remettaient en cause la stratégie de substitution aux importations sanctionnée par les gouvernements canadiens depuis plus d'un siècle, stratégie à l'ombre de laquelle les gouvernements fédéral et provinciaux avaient pu faciliter l'industrialisation au pays et, du coup, ils s'assuraient d'un approvisionnement sécuritaire en richesses naturelles pour l'avenir, un objectif qui n'était pas à dédaigner dans un contexte où l'on avait encore à l'esprit les difficultés d'approvisionnement en pétrole de l'économie américaine au sortir de la Guerre des Six jours.

Dans cette perspective, on saisit toute la portée de l'accord bilatéral de 1989 sous deux angles distincts : on comprend mieux l'ampleur de la négociation qui couvre aussi bien le commerce des produits (Partie II), les marchés publics (Partie III), les services, investissements et autorisation de séjour temporaire (Partie IV) et les services financiers (Partie V), et on saisit mieux l'articulation entre les chapitres à l'intérieur des parties, par exemple, entre les dix chapitres à l'intérieur de la Partie II sur le commerce des produits qui traitent des règles d'origine (ch. 3), des mesures à la frontière (ch. 4), du traitement national (ch. 5), des normes techniques (ch. 6), de l'agriculture (ch. 7), des vins et spiritueux (ch. 8), de l'énergie (ch. 9), du commerce des produits automobiles (ch. 10), des mesures d'urgence (ch. 11), en plus de prévoir quelques exceptions (ch. 12). Le même constat s'applique à la Partie IV sur les services qui propose à son Annexe 1408 une première liste passablement longue de services regroupés en une demi douzaine de rubriques couvrant l'agriculture et la forêt, l'exploitation minière, la construction, la distribution, l'assurance et l'immobilier, ainsi que les services commerciaux.

Il y a une remarque de fond à commettre à ce sujet, c'est de noter que nous sommes encore ici dans une approche dite positive, en ce sens que l'annexe établit une liste de services auxquels les termes de l'accord s'appliquent et qui sont donc couverts par les termes de l'accord, alors que l'ALENA innovera en cette matière en recourant à une approche dite « négative », approche selon laquelle le principe de la libéralisation des marchés s'applique à tous les services sans exception, sauf aux services qui figurent en annexe, et qui sont exclus pour un délai prévu à l'accord même, délai au-delà duquel les négociations doivent reprendre sur le maintien, ou non, des exclusions. Cette substitution d'approches représente une innovation centrale, déterminante et essentielle sur laquelle on ne s'est pas suffisamment penché. L'approche négative pose, au point de départ, que le principe de la libéralisation des marchés des services s'applique à terme à tous les services et elle met en place un mécanisme permanent de négociation pour atteindre l'objectif en question. Un fois ce principe acquis, tout ce que les autorités politiques peuvent faire, ce sont deux choses : premièrement, dresser une liste exhaustive de services exclus qu'ils insèrent en annexe; confier des mandats à leurs négociateurs auprès des comités mis en place aux termes de l'accord. Pour se faire une idée de la mise en œuvre de cette approche, nous allons citer à la suite l'article pertinent de l'ALENA sur les négociations ultérieures dans le domaine des marchés de services publics et nous donnerons un extrait de la liste canadienne des services exclus. L'extrait de l'annexe est long, mais il mérite d'être lu attentivement pour se faire une idée de l'extension de la couverture des services d'une part, pour souligner le fait que, dans ces négociations, tous les services sont mis à plat et c'est ce que nous avons voulu illustrer en consignant les services de soins corporels (K), les services publics (S) et les services d'éducation (U).

Article 1024 : Négociations ultérieures

1. Les Parties engageront des négociations au plus tard le 31 décembre 1998 en vue de libéraliser davantage leurs systèmes respectifs de passation des marchés publics.
2. Dans ces négociations, les Parties examineront tous les aspects de leurs pratiques relatives aux marchés publics afin
 - a) d'évaluer le fonctionnement de leurs systèmes de passation des marchés publics;
 - b) d'étendre la champ d'application du présent chapitre, notamment en y ajoutant
 - (i) d'autres entreprises publiques, et
 - (ii) des marchés par ailleurs assujettis à des exceptions légales ou administratives; et
 - c) de revoir les seuils.
3. Avant de procéder à cet examen, les Parties s'efforceront de consulter les gouvernements de leurs États ou de leurs provinces en vue d'obtenir des engagements à soumettre au présent chapitre, sur une base volontaire et réciproque, les marchés adjugés par les entités et les entreprises publiques desdits États ou provinces.
4. Si les négociations entreprises dans le cadre de l'article IX:6b) de l'Accord relatif aux marchés publics du GATT (le Code) sont achevées avant que n'ait lieu cet examen, les Parties
 - a) engageront immédiatement des consultations avec les gouvernements de leurs États et de leurs provinces dans le dessein d'obtenir des engagements à soumettre au présent chapitre, sur une base volontaire et réciproque, les marchés adjugés par les entités et les entreprises publiques desdits États et provinces; et
 - b) reverront à la hausse les obligations et le champ d'application du présent chapitre afin de les faire passer à un niveau au moins égal à celui du Code.
5. Les Parties engageront des négociations sur la transmission électronique, au plus tard un an après l'entrée en vigueur du présent accord.

Et, ci-dessous, nous donnons des extraits de l'annexe.:

Section B - Services exclus/Liste du Canada **Services exclus par catégorie principale de services** *(Extraits)*

Les marchés de services suivants sont exclus :

- A. Recherche et développement : Toutes les catégories
- B. Études et analyses spéciales - autres que la RD
 - B002 Études sur les animaux et sur les pêches
 - B003 Études sur les prairies et sur les pâturages
 - B400 Études aéronautiques et spatiales
 - B503 Études médicales et sanitaires
 - B507 Études juridiques (sauf les consultations portant sur le droit étranger)
- C. Services d'architecture et de génie
 - C112 Installations d'aérodromes, de communications et de missiles
 - C216 Services d'architecture navale et de génie maritime
- D. Services de traitement de l'information et services connexes de télécommunications
- F. Services afférents à la conservation et aux ressources naturelles
 - F004 Services afférents aux activités agricoles (labourage, défrichage, etc.)
 - F011 Services d'épandage de pesticides et d'insecticides
 - F021 Services vétérinaires et services d'entretien des animaux (y compris les services afférents au bétail)
 - F030 Services de gestion des ressources halieutiques
 - F031 Services de pisciculture
 - F050 Services d'entretien des lieux récréatifs (mais non leur construction)
 - F059 Autres services afférents à la conservation et aux ressources naturelles
- G. Services de santé et services sociaux : Toutes les catégories
- H. Services de contrôle de la qualité, services d'essai et d'inspection et services de représentation technique. Services au ministère des Transports, au ministère des Communications et au ministère des Pêches et des Océans
- J. Entretien, réparation, modification, reconstruction et installation d'équipements. Services au ministère des Transports, au ministère des Communications et au ministère des Pêches et des Océans
- K. Activités de garde et services connexes
 - K0 Services de soins personnels
 - K105 Services de garde
 - K109 Services de surveillance
- L. Services financiers et services connexes : Toutes les catégories
- M. Exploitation d'installations gouvernementales
- R. Services professionnels, services administratifs et services de soutien de la gestion
 - R003 Services juridiques (sauf les consultations portant sur le droit étranger)
 - R004 Homologation et accréditation de produits et d'institutions autres que les institutions d'enseignement

R007 Services de génie des systèmes
R012 Services de brevets et de marques de commerce
R101 Témoins experts
R102 Services de météorologie
R104 Services de transcription
R106 Services postaux
R201 Recrutement du personnel civil (y compris les services des bureaux de placement)

1 en ce qui concerne les systèmes de transport
2 en ce qui concerne les transports et la défense

S. Services publics : Toutes les catégories

T. Services de communication, de photographie, de cartographie, d'impression et de publication : Toutes les catégories

U. Services d'éducation et de formation

U010 Homologation et accréditation des institutions d'enseignement

V. Services de transport, d'agences de voyage et de déménagement : Toutes les catégories (excepté V503 Services d'agences de voyage (à l'exclusion des services de guides.))

On voit l'étendue des obligations souscrites, qu'en est-il maintenant de la négociation en tant que telle? Elle est confiée à la Commission de l'ALENA qui a le mandat de poursuivre ces négociations et d'étendre l'aire d'application du principe de la libéralisation des marchés de services publics. Voici un dernier extrait, celui du communiqué publié à l'occasion de la cinquième réunion de la commission tenue à Paris le 29 avril 1998:

La Commission a réaffirmé, aujourd'hui, son engagement ferme en faveur de l'ALENA [Accord de libre-échange nord-américain] et de l'importance qu'il représente pour stimuler les échanges, l'investissement, la croissance économique et surtout l'emploi dans les trois pays. À cet égard, nous avons souligné l'augmentation importante des échanges et de l'investissement qui a déjà eu lieu. Depuis l'entrée en vigueur de l'ALENA, le commerce en Amérique du Nord a augmenté de presque 65 p. 100. En 1993, les échanges trilatéraux entre le Mexique, le Canada et les États-Unis ne dépassaient pas 300 milliards de dollars américains. En 1997, par contre, le commerce entre les Parties à l'ALENA a atteint près de 500 milliards de dollars américains.

Ces chiffres illustrent clairement la réussite de l'ALENA au cours de ses quatre années d'existence. Cette tendance se poursuivra au fur et à mesure que la mise en place de l'Accord ouvrira de nouvelles possibilités d'échanges et d'investissement, au grand avantage des compagnies, des travailleurs et des consommateurs de l'Amérique du Nord. Nous avons réaffirmé notre engagement en vue de mieux sensibiliser le public aux avantages de l'Accord et de poursuivre **un constant dialogue avec nos secteurs privés.**

Nous avons aussi noté l'importance de poursuivre la coopération avec nos ministres respectifs du Travail et de l'Environnement.

Comme preuve des possibilités que l'ALENA a suscitées et sur **la recommandation de nos secteurs privés**, nous nous sommes entendus sur une série de quelques centaines d'articles de droits de douane qui seront éliminés de manière accélérée, ce qui ouvrira **davantage de nouveaux marchés à nos secteurs privés** et entraînera près de 1 milliard de dollars américains en échanges commerciaux découlant de l'ALENA. (Une liste type des catégories de produits figure en annexe.) Nous avons confirmé que les modifications nécessaires seront mises en vigueur avant le 1er août 1998, dès que les procédures juridiques nationales seront terminées dans chaque pays. Nous avons aussi confirmé que les négociations sur l'élimination accélérée des droits de douane avaient instauré un processus très constructif de **consultation et de communication parmi les secteurs privés** des pays de l'ALENA. Les autorités gouvernementales continueront **d'appuyer les initiatives de l'industrie** dans ce domaine.

Nous avons pris bonne note de l'avancement général du programme de travail de l'ALENA, qui recouvre les activités de plus de **vingt comités ou groupes de travail**, ainsi que de multiples organismes complémentaires associés. Nous sommes déterminés à aller de l'avant en nous basant sur les réussites acquises jusqu'à maintenant et nous avons donné des directives à nos agents pour qu'ils procèdent à un examen fonctionnel du programme de travail et qu'ils soumettent aux Ministres, **avant la fin de 1998, des recommandations visant la structure, les mandats et les priorités de ces organismes**. À ce propos, nous avons également décidé que nos sous-ministres du Commerce se réuniraient régulièrement, au moins deux fois par année, dans le but d'assurer une supervision suivie à haut niveau du programme de travail de l'ALENA et que le Canada accueillerait la prochaine réunion au cours de l'automne 1998.

Nous avons traité diverses questions de commerce trilatéral et nous avons discuté de notre intérêt partagé en faveur d'une libéralisation élargie du commerce tant multilatéral que régional, tout en prenant bonne note de la valeur que l'amélioration de la coopération dans ces initiatives plus vastes représente pour les Parties à l'ALENA. Nous avons reconnu le rôle clé que l'OMC [Organisation mondiale du commerce] peut jouer comme pierre angulaire du système commercial mondial fondé sur des règles. Nous avons reconnu l'importance de la Conférence au niveau ministériel de l'OMC, le mois prochain, en vue de donner de l'élan à une meilleure compréhension internationale et à une plus grande libéralisation multilatérale, et nous comptons bien profiter du 50e anniversaire du GATT [Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce] pour souligner les avantages du commerce libéralisé. Nous nous sommes félicités du processus continu de la libéralisation du commerce dans l'hémisphère et, en particulier, de l'ouverture fructueuse des négociations sur la ZLEA [Zone de libre-échange des Amériques], plus tôt ce mois-ci, à Santiago.

Nous avons convenu que le Canada accueillerait la prochaine réunion au niveau ministériel de la Commission de l'ALENA, à l'occasion du cinquième anniversaire de l'ALENA, au début de 1999.

Il valait sans doute la peine de citer ces extraits, parce qu'ils nous permettent de lever le voile sur une situation très préoccupante : qui sont ces négociateurs qui

libéralisent des pans entiers de nos économies et de nos sociétés? Devant qui rendent-ils leurs comptes? À quel titre le secteur privé occupe-t-il une place aussi importante dans ces négociations?

Plus fondamentalement, dans la foulée de l'analyse qui est proposée en ces lignes, nous saisissons sans doute de manière plus claire le lien étroit que toute cette approche et cette stratégie permettent d'établir entre ce que nous avons défini comme les versants externe et interne de la libéralisation et de la privatisation des marchés des services, en particulier. Un constat central s'établit désormais clairement : pour une première fois, la quantité des domaines couverts par l'ALENA engage une extension insoupçonnée du champ du commerce international, avec le résultat que ce seront désormais les normes commerciales elles-mêmes qui imposeront leurs contraintes à la définition des normes de la politique économique domestique ou, pour dire les choses de manière encore plus polémique, ce seront désormais les principes applicables en droit commercial qui serviront à définir la politique économique domestique et, par voie de conséquence, la politique sociale également. La voie vers la libéralisation des services publics transite ainsi par leur commercialisation qui étendra bientôt son empire à l'ensemble de la politique sociale, de la politique d'éducation. et le reste.

L'autre domaine dans lequel l'ALENA innove, c'est bien sûr dans le domaine de l'investissement, mais ce dossier est mieux connu et mieux documenté, et il n'en sera pas question dans ces lignes, sinon pour avancer qu'il y a bien sûr un rapport étroit entre les logiques appliqués à chaque fois dans ces deux chapitres. Car dans le chapitre 11 sur l'investissement, toute l'insistance est placée sur les droits des investisseurs, avec le résultat que les gouvernements et les entreprises publiques sont, quant à eux et quant à elles, placés dans une situation subordonnée et désavantagée par rapport aux premiers, une stratégie qui contribue évidemment à brider les pouvoirs publics et leurs entreprises. Il faut voir que cette stratégie est complémentaire à la précédente, puisque l'on ne pourrait pas poursuivre d'un côté l'objectif visant à étendre systématiquement la commercialisation de tous les services, et abriter de l'autre les prérogatives des pouvoirs publics en matière d'investissement étranger et de définition de la politique économique domestique.

Mais sans allonger ces considérations, la question se pose maintenant de savoir comment ces transformations s'inscrivent dans le contexte plus large des régimes politiques en vigueur.

Libre-échange et constitutionnalisme

Les formes et modalités de l'intégration économique actuellement en cours ont des effets importants sur les régimes politiques et, en particulier, sur les fédérations. Un des indicateurs les plus probants de ces effets, c'est sans doute le fait que, dans les Amériques en particulier, l'actuelle vague de libéralisation des échanges amorcée il y a tout juste dix ans, est accompagnée de révisions constitutionnelles majeures dans plusieurs pays, comme l'Argentine, le Brésil, le Venezuela ou le Pérou. Ces révisions constitutionnelles semblent, en première analyse, assez éloignée d'exigences ou de contraintes issues de la redéfinition de la politique économique consécutive, voire préalable à l'entrée en vigueur d'accords de libre-échange. Nous verrons que ce n'est pas le cas, surtout si l'on met en lumière le fait que la nouvelle génération d'accords prend appui sur, et conforte tout à la fois, le recours à une démocratie d'exécutif. Or, une des caractéristiques des accords sanctionnés récemment, c'est qu'ils visent précisément le renforcement du pouvoir exécutif et, en particulier, ceux de la présidence. En d'autres termes, ces amendements renforcent le présidentielisme qui constituait déjà une des caractéristiques fortes de plusieurs régimes politiques d'Amérique latine .

Dans d'autres cas, au Mexique et au Canada notamment, les modifications à la Constitution sont intervenues avant l'ouverture des négociations commerciales avec les États-Unis mais, les deux fois, il s'agissait d'amendements qui devaient s'avérer déterminants dans la mise en place d'un cadre normatif susceptible d'intégrer les nouvelles exigences issues de la libéralisation des marchés. Au Canada, la redéfinition du régime constitutionnel, c'est-à-dire le passage d'un régime caractérisé par la suprématie parlementaire à un régime à l'intérieur duquel le contrôle de la légalité est confiée *ex post* aux tribunaux, a été effectuée en même temps que le rapatriement de la Constitution de 1982 puisque le Cabinet fédéral avait alors proposé d'enclôser une Charte des droits et libertés dans la Constitution. Cette innovation devait s'avérer à ce point originale et imprévisible dans ses éventuelles conséquences sur l'avenir de la fédération, que le gouvernement, à l'automne de la même année, mettait sur pied une commission royale d'enquête à laquelle il confiait le mandat d'étudier les conséquences et retombées de la promulgation de cette Charte, en particulier, dans le domaine économique. D'ailleurs, pour être plus précis encore, comme le montre le titre officiel de la commission, le mandat confié visait rien moins qu'à étudier en quoi et comment la Charte des droits et libertés pouvait servir à renforcer l'union économique canadienne. Or, aussi paradoxal que cela puisse paraître en première analyse, il est significatif et révélateur à la fois de souligner que c'est bel et bien,

aux yeux des commissaires en tout cas, l'établissement d'une zone de libre-échange avec les États-Unis qui apparaîtra comme un passage obligé en vue d'atteindre cet objectif. La question se pose alors de savoir comment une intégration économique poussée avec le puissant voisin était susceptible de favoriser l'affermissement de l'union économique au Canada même.

Il y a deux façons de répondre à une telle question. En premier lieu, la réponse peut être négative, en ce sens qu'il s'agirait moins de prétendre que le libre-échange en tant que tel serait susceptible de favoriser le renforcement de l'union économique, sinon de montrer que l'insuffisance d'union économique, voire même l'accroissement de la désunion économique, sont, quant à elles, imputables au régime constitutionnel antérieur et à la politique économique qui s'inscrivait dans le prolongement de ce cadre. Ce serait la raison pour laquelle les toute premières pages du *Rapport de la Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada* ouvrent sur une critique impitoyable de Keynes et du keynésianisme auxquels on impute rien moins que la « balkanisation » politique et économique du pays ; en ce sens, on pourrait être amené à conclure que le libre-échangisme et la sanction d'une économie politique alternative fondée sur la libéralisation des marchés sont bel et bien des options auxquelles les commissaires ont recours par défaut, c'est-à-dire faute par l'interventionnisme étatique appliqué concurremment aux niveaux fédéral et provincial d'avoir su et d'avoir pu, non pas tellement renforcer l'union, mais à tout le moins éviter la désunion. Et c'est précisément ce qui avait failli arriver, d'abord avec l'arrivée au pouvoir du Parti Québécois en novembre 1976, et ensuite à la suite de la campagne référendaire de mai 1980, campagne au cours de laquelle le gouvernement du PQ avait proposé une redéfinition en profondeur du cadre fédéral canadien.

En deuxième lieu, la réponse peut être positive, en ce sens qu'il s'agirait maintenant de soutenir que, non seulement la libéralisation des marchés intérieurs, mais également celle des marchés extérieurs, si elles sont appliquées concurremment, auront plus d'effets réels et efficaces pour le renforcement de l'union économique que le recours à l'une de ces options au détriment de l'autre. Cette réponse appelle d'ores et déjà à une renonciation au protectionnisme, dans le sens le plus large de l'expression, c'est-à-dire qu'elle appelle à une révision profonde de la relation qui avait été établie jusque là entre le pouvoir politique et l'économie, entre le pouvoir politique et la société.

L'une dans l'autre, les réponses fournies mettent en lumière les deux dimensions du problème soulevé, à savoir la dimension constitutionnelle et la dimension de politique économique, dimensions qui appelleront des solutions distinctes. Si

l'interventionnisme étatique et, plus spécifiquement, le provincialisme, favorisait la désunion politique et si la libéralisation des marchés encourageait l'union économique, il fallait alors trouver le moyen de contenir le pouvoir des législatures d'un côté, d'établir un nouveau pacte entre les gouvernements des deux niveaux, fédéral et provincial, de l'autre. L'enchâssement d'une Charte des droits et libertés dans la Constitution devait permettre d'atteindre le premier objectif en venant baliser l'exercice de la souveraineté parlementaire, tandis que l'instauration d'une nouvelle politique économique orientée vers la libéralisation des marchés publics devait, quant à elle, jeter les bases d'un nouveau fédéralisme. En ce sens, la Charte et la privatisation d'un côté, la libéralisation des marchés et le libre-échange de l'autre, auront pour première conséquence un renforcement inégalé des pouvoirs et prérogatives des exécutifs au détriment de ceux des législatures et, par voie de conséquence, au détriment de leur rôle en tant que représentants et mandataires de leurs commettants, tout comme la Charte et la libéralisation auront, pour deuxième conséquence, un accroissement des domaines de juridiction relevant des exécutifs.

Cet ascendant que les exécutifs seront amenés à assumer au niveau institutionnel et à exercer au niveau substantiel devrait faciliter l'établissement des relations entre les exécutifs à l'intérieur de la fédération canadienne, tout comme il devrait faciliter l'établissement d'une synergie plus forte et plus efficace entre eux et les milieux d'affaires, au détriment des liens que ces exécutifs avaient pu entretenir antérieurement avec les autres partenaires sociaux à travers les mécanismes d'imputabilité inscrits dans le parlementarisme. Nous touchons du doigt ici un élément qui permet de mettre en lumière comment la libéralisation des marchés viennent contaminer la politique économique des gouvernements, quelle que soit leurs allégeances politiques et partisans, et de ce fait, comment le recours à la libéralisation et la privatisation les rapproche le plus objectivement du monde les uns des autres, comme nous aurons l'occasion de le voir plus avant.

La prévision du Rapport Macdonald concernant l'évolution des relations entre niveaux de gouvernements au Canada était on ne peut plus prémonitoire : elle établissait qu'un éventuel libre-échange canado-américain «obligerait les provinces à abandonner une partie de leur liberté en ce qui concerne l'utilisation des politiques portant sur les barrières non tarifaires, (une) contrainte (qui) les priverait sans doute d'une partie de leur champ de manoeuvre politique et gouvernementale» (*Rapport Macdonald*, 1985, I : 401). Pourtant, au delà de ce constat, il n'en demeurerait pas moins que l'instauration d'une intégration économique à grande échelle exigeait une révision profonde des formes et

modalités de l'intégration économique domestique, comme en conviennent les rédacteurs au volume trois du Rapport où l'on retrouve les analyses les plus pertinentes sur le défi du maintien de l'«union économique» dans un contexte caractérisé par l'accroissement de l'intégration dans un axe nord-sud. De manière à peine provocante, les commissaires entendent faire face ce qu'ils identifient comme étant la menace de la «balkanisation»¹ (Idem, III: 110, 148, 150) de l'espace économique canadien et, à cette fin, ils de penchent, entre autres choses, sur la question des «restrictions internes» aux échanges. À leurs yeux, «les gouvernements provinciaux créent des distorsions en imposant des limites provinciales au commerce» (Idem, III: 130). Afin de faire face à ce défi, les commissaires envisagent de «renforcer la protection constitutionnelle de l'union économique, (qui) devrait se faire au moyen d'un amendement à la Constitution» (Idem, III: 151). Il était alors question de modifier l'article 121 qui prévoit déjà la libre circulation interne du commerce des biens, de manière à offrir une protection constitutionnelle contre les barrières tarifaires, et d'étendre son application à la circulation des services. Cependant, avant d'en arriver là, et parce que cette recommandation risquait d'aller à l'encontre «des autres intérêts de la fédération», les commissaires recommandent plutôt aux gouvernements fédéral et provinciaux de s'efforcer à mettre au point un «code de conduite économique» qui représente «un processus d'implantation circonspect et progressif» sans doute plus adapté aux circonstances à la fois fluctuantes et volatiles qui caractérisent les relations entre les provinces et le fédéral. En ce sens, compte tenu des contraintes propres à la diplomatie intérieure au Canada, on préfère la négociation permanente au recours à un amendement à la Constitution qui aurait pour effet premier de confier aux tribunaux le règlement de questions relevant de la politique économique intérieure. Or cette recommandation des commissaires sera bel et bien suivie, non pas sous la forme de code de conduite, mais sous la forme d'Accord canadien sur le commerce intérieur (ACI) qui joue tout à fait à cet égard le rôle de code et qui remplit, sur le plan intérieur, toutes les fonctions et exigences issues de la sanction du libre-échange au niveau extérieur.

Par ailleurs, dans le même ordre d'idées, nous pouvons souligner au passage que, dans le cas mexicain également, le lien entre la réforme constitutionnelle et le libre-échange avait été établi *ex ante*. En effet, l'amendement à l'article 27 de la Constitution qui levait l'interdit sur la libéralisation des terres communales, les *ejidos*, une institution protégée par la Constitution de 1917, avait été proposé

¹ Cette métaphore se retrouvait déjà dans un rapport diffusé par le Conseil économique de l'Ontario. Voir Trebilcock et alii. Il n'est sans doute pas inutile d'ajouter que l'expression a été utilisée au départ par des auteurs marxistes avant de transiter vers des discours appartenant à la nébuleuse libérale.

avant l'ouverture des négociations qui devaient conduire à la sanction de l'Accord nord-américain de libre-échange (ALENA) au début les années quatre-vingt dix. Par la suite, le lien entre les deux avait été dénoncé avec force par les Zapatistes au moment de leur sortie publique le jour même de l'entrée en vigueur de l'ALENA, le premier janvier 1994.

À partir de ces deux exemples, nous voyons que, dans une perspective à la fois continentale et libre-échangiste, des amendements constitutionnels peuvent servir des finalités distinctes mais complémentaires : ils serviraient d'abord et avant tout à renforcer ou à consolider les pouvoirs de l'exécutif, parfois, de manière explicite ou incidente, à limiter la souveraineté des assemblées, et ils serviraient ensuite, à un niveau plus substantiel, à étendre les domaines de compétence des gouvernements centraux. Or, dans les deux cas, cette extension s'avère paradoxale en ce sens qu'elle passe par une renonciation à l'exercice de certaines prérogatives de la part des gouvernements, c'est-à-dire à la renonciation au contrôle sur l'*ejido* dans le cas mexicain, à une redéfinition du rôle du gouvernement en tant qu'instigateur de la libéralisation des marchés et de la privatisation tant au niveau domestique qu'au niveau international dans le cas du Canada. Ceci veut dire que la redéfinition des fonctions et responsabilités des exécutifs consécutive à la libéralisation des marchés et à l'ouverture des frontières économiques contribue à renforcer certaines missions aux dépens d'autres et, en particulier, les missions commerciales et les affaires extérieures aux dépens, par exemple, de la protection de la propriété communale ou collective, de la santé et de l'éducation.

En d'autres termes, la nouvelle gouvernance appelle de nouvelles modalités d'exercice du pouvoir et, parmi ces modalités, l'ascendant des pouvoirs exécutifs apparaît comme une exigence forte. Il ne s'agit donc pas de prétendre qu'il y a un simple lien de causalité entre intégration et démocratie d'exécutifs, mais bien plutôt renforcement mutuel. À son tour, ce renforcement, du côté des exécutifs en tout cas, repose une double transformation qui affecte les relations entre pouvoirs au niveau horizontal, entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire, de même que les relations verticales entre niveaux de pouvoirs, c'est-à-dire entre le gouvernement fédéral et ceux des provinces.

Conclusion : imputabilité et démocratie

Nous avons souligné en cours d'analyse en quoi et comment la nouvelle politique économique et la sanction d'une libéralisation doublée d'une privatisation ou d'une flexibilisation des marchés poussaient à la remise en cause d'une certaine

forme de démocratie. Nous n'y reviendrons pas en conclusion, et nous allons de préférence nous concentrer sur la question de savoir quelles leçons tirer de l'expérience passée afin de dégager quelques pistes d'action.

Le débat qui vient d'être publiquement lancé par la Commission des institutions sur la ZLEA devrait nous aider à atteindre deux objectifs qui sont étroitement liés : le premier objectif, ce serait de faire la lumière, et toute la lumière, sur ce que nous a réservé, et sur ce que nous réserve encore, le régime de négociation mis en place sous l'égide de l'ALENA, sans oublier de lever le voile également sur celui qui a été mis en place sous l'égide de l'ACI par la même occasion; le second objectif, ce devrait être de dénoncer la clandestinité et le secret qui entourent les négociations en cours, et de remettre en cause par la même occasion le statut privilégié accordé au Forum des gens d'affaires des Amériques, mieux connu sous son appellation anglaise, *Americas Business Forum* (ABF), alors que l'ensemble de la société civile, de même que ses représentants élus d'ailleurs, sont maintenus dans l'ignorance et complètement tenus à l'écart de tout ce processus d'intégration économique. Les piètres consultations menées à ce jour à l'instigation de certains ministères, ou de l'initiative de certains ministres, ne permettent pas de tempérer un constat aussi sévère.

En terminant, il convient d'insister sur le fait que ce débat et tous les questionnements qu'il suscite autour de la ZLEA viennent à point nommer s'ils peuvent permettre d'alerter l'opinion publique, ici même et ailleurs dans les Amériques, sur les enjeux véritables des négociations en cours et, en ce sens, un recul par rapport au contenu des dispositions que nous avons dans l'ALENA serait, pour les démocrates et autres critiques de la libéralisation à outrance des marchés des services publics, rien moins qu'un succès. C'est la raison pour laquelle, au nom de la transparence et au nom de la démocratie, la première et la plus légitime de toutes les revendications que nous puissions formuler, c'est celle qui vise à obtenir le texte de l'accord portant création d'une ZLEA dans les meilleurs délais.

Bibliographie sommaire

Americas Business Forum (1999), *Cinquième Forum des gens d'affaires des Amériques*, 1-3 novembre, Toronto.

Brown, Douglas M. et Earl H. Fry, éditeurs (1993), *States and Provinces in the International Economy*, Institute of Governmental Studies Press, University of California, Berkeley.

Brunelle, Dorval, Yves Bélanger et Christian Deblock (1999), «L'intégration économique continentale et ses effets sur les gouvernements infra-étatiques : de l'ALE, à l'ALENA et au-delà», *Cahiers de recherche sociologique*, no 32, pp. 85-118. Texte disponible sur le site du Groupe de recherche sur l'intégration continentale : www.unites.uqam.ca/gric/

Brunelle, Dorval (1997), *Droit et exclusion. Critique de l'ordre libéral*, Montréal et Paris, L'Harmattan.

Brunelle, D. et C. Deblock (2000), *Mondialisation ou régionalisme : le cas des Amériques*, (publication à venir).

Conférence des parlementaires des Amériques (1997), *Vers les Amériques de 2005: démocratie, développement et prospérité*, Québec, Assemblée Nationale.

Deblock, Christian et Dorval Brunelle (1996), «Le régionalisme économique international: de la première à la deuxième génération», in Michel Fortmann, S. Neil Macfarlane et Stéphane Roussel, ed., *Tous pour un ou chacun pour soi. Promesses et limites de la coopération régionale en matière de sécurité*, Québec, Institut québécois des hautes études internationales, pp.271-315.

Dunning, John H. et Peter Robson (1987), «Multinational Corporate Integration and Regional Economic Integration », *Journal of Common Market Studies*, XXVI, 2, décembre, pp. 104-125.

Foster, John W. et Anita Anand, coord. (1999), *Whose World is it Anyway? Civil Society, the United Nations and the multilateral future*, Ottawa, the United Nations Association in Canada.

Martinussen, John (1997), *Society, State, and Market*, London and New Jersey, Zed Books Ltd.

Michelmann, Hans J. et Panayotis Soldatos, ed. (1990), *Federalism and International Relations: the role of subnational units*, Oxford, Clarendon Press.

Moynihan, Daniel Patrick, *Secrecy : the American Experience*, cité par Gary Wills (1999), « Bully of the Free World », *Foreign Affairs*, mars-avril, pp. 50-59.

Perroux, François (1969), *L'économie du XXIème siècle*, 3^{ième} édition, Paris, Presses universitaires de France.

Robinson, Ian (1993), *North American Trade as if Democracy Mattered*, Ottawa, Canadian Centre for Policy Alternatives.

Réseau québécois sur l'intégration continentale (1995), *La Dimension sociale de l'intégration continentale*, Actes de la Conférence internationale organisée par le RQIC les 11, 12 et 13 mai, Montréal.

Witker, Jorge, coordonnateur (1993), *El Tratado de Libre Comercio de América del Norte. Analisis, diagnostico y propuestas juridicos*, México, Universidad Nacional Autonoma de México